

CODE DE VIE RELATIF AUX RÈGLES DE CONDUITE DES ÉLÈVES

INTRODUCTION

L'école québécoise a une mission à trois volets : éduquer, socialiser et qualifier. Le code de vie fait référence à la socialisation.

Il s'agit d'un document d'information qui guidera l'élève pendant son année scolaire. Il lui permettra de s'adapter aux exigences de l'école, tout comme il devra un jour s'adapter aux impératifs du monde du travail et de la vie en société.

RESPECT DES AUTRES ET DE SOI-MÊME:

L'élève a le devoir de respecter les personnes qui l'entourent : compagnons, compagnes et le personnel de l'école. Il évite toute parole ou tout acte de nature à les blesser physiquement ou moralement (violence psychologique ou verbale).

RESPECT DU BIEN COMMUN :

L'élève doit respecter le matériel mis à sa disposition. Tout vol, tout acte de vandalisme, individuel ou collectif, incluant les graffitis, peut conduire à des sanctions ou au paiement d'une facture pour réparation du matériel endommagé.

ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

« Selon la loi de l'instruction publique, chapitre 1, section 2 article 17 :

Les parents ont l'obligation de prendre les moyens nécessaires pour que l'enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire. Donc, l'élève a le devoir de fréquenter assidûment tous les cours et de se présenter à l'heure selon l'horaire. »

1. Il ne peut quitter la salle de cours, ni arriver en retard, sans raison valable et sans permission. L'élève qui sort de la classe doit obtenir l'autorisation écrite de son enseignant(e) en utilisant les billets de circulation.
2. Si un élève s'absente de l'école, ses parents doivent donner la raison de l'absence aux enseignant(e)s lorsque ceux-ci téléphonent à la maison ou assurer un suivi auprès des enseignant(e)s concerné(e)s. **Pour faciliter le tout, les parents peuvent téléphoner à l'école au 418 547-5781, poste 0 pour motiver l'absence.**
3. Toute absence dont le motif n'est pas jugé valable peut être soumise à la direction de l'école qui décidera avec l'enseignant du plan d'action (ex. midi de retenue, suspension interne ou externe, retenue à la récréation). Les cours de conduite automobile, le travail ou tout autre rendez-vous (sauf ceux d'ordre médical) ne sont pas des motifs d'absence acceptables. L'école se réserve le droit d'accepter la raison de l'absence donnée par le parent et de décider si la reprise des travaux manqués est pertinente.

4. Pour quitter l'école durant la journée, l'élève présente à l'enseignant une demande écrite de ses parents, contresignée par la direction.
5. Pour les visites chez les spécialistes de la santé, l'élève doit, dans la mesure du possible, prendre rendez-vous en dehors des heures de classe. Dans l'impossibilité, il devra présenter une preuve de cette visite à ses enseignant(e)s dès son retour en classe. **(obligatoire)**
6. Lorsqu'un élève quitte définitivement l'école, peu importe la raison qui motive son départ, il doit se présenter en personne à un membre de la direction pour exposer ses motifs et signer un avis de départ si sa décision se confirme. **Si l'élève ne respecte pas les règles d'assiduité de l'école, des mesures disciplinaires seront engagées.**

Visiteurs :

Tout visiteur doit se présenter à la réception. Il pourrait se voir refuser l'accès, si les motifs de sa présence ne sont pas considérés importants et raisonnables. Pour rencontrer un intervenant il est conseillé de prendre rendez-vous avec la personne concernée.

TENUE VESTIMENTAIRE :

L'élève doit toujours se présenter à l'école dans une tenue vestimentaire répondant aux normes habituelles de l'hygiène, de la convenance et du bon goût. Les élèves doivent être proprement et décentement vêtus (tenue de ville). Par conséquent, les sous-vêtements ne doivent pas être visibles en tout temps.

SONT INTERDITS :

- Chandails à échancrure qui dénudent les épaules
- Camisoles à fines bretelles et les bustiers
- Chandails qui découvrent le nombril ou la poitrine
- Shorts, jupes, robes qui ne couvrent pas la cuisse
- Vêtements et accessoires munis de chaînes, d'épingles, de pics
- Patins ou chaussures à roues alignées, planche à roulettes
- Bottes hautes lacées (style *Doc*) à moins qu'elles ne soient recouvertes par le pantalon
- Pyjamas
- Chandails à connotation vulgaire, violente et discriminatoire
- Pantalons à taille basse (les sous-vêtements ne doivent pas être visibles)
- Pantalons troués et/ou déchirés
- Coupe de cheveux à connotation violente (style mohawk)

La direction se réserve le droit d'appeler à la maison ou de fournir un vêtement décent. Si une tenue est considérée comme obscène ou indécente, elle pourrait être soumise au protocole prévu à cet effet.

ÉDUCATION PHYSIQUE :

Pour les cours d'éducation physique et les activités sportives, l'élève doit porter en tout temps un vêtement approprié, soit :

- short ou survêtement long
- chandail à manches courtes ou longues
- espadrilles

L'élève qui ne respecte pas cette règle sera soumis au mode d'encadrement particulier du département d'éducation physique. Il se peut également que l'élève soit soumis aux règles d'encadrement de la direction.

Pour des raisons d'hygiène, il faut d'autres vêtements que ceux portés dans la journée et l'utilisation du nécessaire de toilette pour la douche est fortement recommandée.

Comme l'école n'est pas responsable des vols pouvant se produire dans les casiers, les objets personnels devront être placés dans un casier sécurisé par un cadenas.

Pour bénéficier d'une exemption du cours d'éducation physique, il est obligatoire qu'un formulaire soit complété par le médecin et remis à la direction afin d'être consigné au dossier de l'élève pour justifier cette situation.

CASQUETTES, BALADEURS, SACS À MAIN ET SACS À DOS :

La casquette, capuchon et tout autre couvre-chef, les lecteurs MP3, MP4, I-Pod, les appareils photo, les téléavertisseurs, les cellulaires ainsi que les sacs à main et les sacs à dos sont interdits sur les étages, dans les salles de toilette, dans les douches et dans les gymnases. Ils devront donc rester dans les casiers. Exception : les sacs à main seront permis dans les salles de toilette du rez-de-chaussée.

Si ces objets se retrouvent dans les lieux interdits, ils seront saisis immédiatement, et les intervenants décideront de la sanction imposée.

Appareil de captation de la voix :

Il est strictement interdit de faire la captation de la voix ou de prendre l'image d'une personne sans son consentement. Des sanctions sévères seront prises dans une telle situation. Les gens peuvent s'exposer à des poursuites judiciaires.

USAGE DU TABAC :

L'Assemblée nationale du Québec a renforcé la Loi sur le tabac.

Il est désormais interdit de fumer et/ou de fournir du tabac à une personne de moins de 18 ans tant dans l'école que sur les terrains de l'école.

En vertu d'une directive de la Commission scolaire De La Jonquière, ce nouveau règlement s'applique non seulement aux élèves mais aussi aux membres du personnel, et ce, en tout temps.

Considérant qu'il est interdit de consommer des produits du tabac avant l'âge légal de 18 ans, et qu'il est interdit de le faire sur les terrains de la Commission scolaire De La Jonquière, des sanctions seront émises en fonction de la Loi sur le tabac . Tout élève étant pris à faire l'usage ou la confection de produit du tabac se verra saisir son matériel par un intervenant de l'école.

De plus, une équipe d'inspecteurs du ministère de la Santé et des Services sociaux veille au respect des mesures de la Loi sur le tabac s'appliquant sur les terrains d'école que des obligations incombant aux exploitants de ces lieux relativement à l'application desdites mesures.

Ainsi, en vertu des nouvelles dispositions de la Loi sur le tabac, les personnes risquent une amende allant jusqu'à 100 \$

- ✓ **si elles fument dans l'école ou sur le terrain de l'école entre deux cours;**
- ✓ **si elles tiennent une cigarette allumée à la main ou dans leur bouche que ce soit la leur ou celle d'un ami;**
- ✓ **s'il vend ou s'il offre du tabac à un autre élève (de moins de 18 ans).**

NOURRITURE ET BREUVAGE :

Pour les élèves, il est strictement interdit d'apporter ou de consommer des breuvages ou de la nourriture dans les gymnases, à l'auditorium, dans la bibliothèque, dans les locaux de classe et sur les étages.

DROGUES, BOISSONS ALCOOLISÉES ET BOISSONS STIMULANTES :

L'école ne peut tolérer qu'un élève transporte, consomme, vende ou distribue des drogues, boissons alcoolisées ou stimulantes ou des accessoires servant à la consommation. L'élève fautif sera immédiatement soumis au protocole suivant :

- **Suspension temporaire et immédiate de l'école;**
- **Avis aux parents ou tuteur;**
- **Analyse du cas;**
- **Référence aux instances légales, au besoin;**
- **Rencontre avec l'élève et les parents pour la réintégration de l'élève;**
- **Réintégration à l'école ou demande d'inscription dans une autre école.**

* Veuillez prendre note que l'École polyvalente Jonquière adopte une politique de tolérance zéro envers les drogues. Des activités de contrôle sont effectuées régulièrement dans l'école et sur le territoire. Des chiens de détection peuvent être utilisés.

SOLLICITATION ET VENTE:

Toute campagne de financement, de sollicitation ou vente à l'intérieur de l'école doit être autorisée par la direction et le Conseil d'établissement.

AFFICHAGE :

L'affichage à l'intérieur de l'école doit être autorisé par la direction.

CASIER :

L'élève garde son casier propre et en bon état. L'école n'est PAS RESPONSABLE DES VOLS POUVANT SE PRODUIRE. Il est obligatoire d'y installer un cadenas à clé ou à combinaison et de garder celui-ci cadenassé en tout temps.

Pour des motifs raisonnables, la direction de l'école a le droit de procéder à la fouille des casiers en présence ou non de l'élève puisqu'ils sont la propriété de la Commission scolaire.

POINTEURS ET LASERS

Ils sont interdits à l'école. Si l'élève utilise ces objets, ils seront saisis et remis aux parents lors de la visite de ces derniers à l'école.

BIBLIOTHÈQUE :

Le silence est de rigueur en tout temps.

1. Prêt de volume :

La carte étudiante est nécessaire pour emprunter un livre.

Les dates de retour doivent être respectées. L'élève a la responsabilité de renouveler ses livres, s'il désire les conserver plus longtemps. Il en est de même pour les lectures obligatoires. En cas de retard, aucun autre prêt de livre ne sera accordé tant que le(s) livre(s) ne seront pas rendu(s). Si un retard perdure, une facture sera émise et envoyée aux parents. Si les frais demeurent impayés en fin d'année, ils seront facturés aux parents.

2. Midis études :

Les midis études sont consacrés au travail ou à la lecture. L'élève doit posséder la vignette qui est apposée sur sa carte étudiante pour avoir accès à la bibliothèque.

3. Utilisation des ordinateurs de la bibliothèque :

Les ordinateurs doivent être utilisés pour la recherche de volumes seulement, à moins d'entente particulière avec les techniciennes en documentation.

LABORATOIRE INFORMATIQUE :

L'élève a la possibilité de fréquenter le laboratoire informatique pendant l'heure du midi. Il doit signer la feuille d'identification et respecter les règles du code informatique. La priorité est donnée aux élèves qui doivent compléter des travaux scolaires. Toute utilisation abusive sera passible d'expulsion par le surveillant. Les jeux vidéo et le clavardage sont interdits car ils surchargent la bande passante.

CAFÉTÉRIA :

Les élèves qui dînent à l'école n'ont accès qu'aux endroits déterminés par la direction pour cette période de la journée.

Durant les repas, les élèves doivent observer les règles de la bienséance, de la propreté et respecter les surveillant(e)s.

Certaines activités sont offertes aux élèves à l'intérieur et à l'extérieur de l'école pendant l'heure du dîner : récupération, sports, etc. Ces activités demeurent assujetties au code de vie et de conduite des élèves.

Les élèves sont tenus de respecter les heures d'ouverture du Café-Terrasse. Exceptionnellement et pour une raison valable, si un élève ne peut se rendre à temps pour se procurer un repas, il devra s'adresser aux surveillant(e)s qui prendront les moyens nécessaires pour remédier à la situation.

VIOLENCE, HARCÈLEMENT & TAXAGE :

Protocole de non-violence :

Tout élève commettant des gestes de violence, de harcèlement ou de taxage sera soumis à des mesures immédiates.

TRANSPORT SCOLAIRE :

Le transport scolaire étant la continuité de la vie étudiante, les règles du civisme et du savoir-vivre mentionnées précédemment s'appliquent dans leur ensemble, à bord des autobus scolaires.

Les règlements concernant la ponctualité, l'usage du tabac, des drogues et boissons alcoolisées sont les mêmes que ceux qui sont énoncés dans les articles précédents.

Le laissez-passer remis à l'élève au début de l'année scolaire, peut, en tout temps, être exigé par le conducteur. Chaque élève doit donc l'avoir en sa possession.

SANCTIONS PRÉVUES POUR LA VIOLATION DU RÈGLEMENT DANS LE TRANSPORT SCOLAIRE:

Pour toute infraction, le conducteur est autorisé à retirer le laissez-passer de l'élève et à le remettre au directeur du transport. À la première offense, les parents sont avisés et la violation est inscrite au dossier de l'élève. Les infractions graves ou répétées peuvent conduire à la suspension temporaire ou définitive de l'élève du transport scolaire.

RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN LIEN AVEC LE CODE DE VIE DE L'ÉCOLE:

ARME BLANCHE :

Il est interdit à toute personne de se trouver dans un endroit public, une rue, un parc, une place publique, à pied ou dans un véhicule de transport public, en ayant sur elle un couteau, une épée, une machette, tout autre objet similaire, ou une imitation de ceux-ci qu'ils soient visibles ou non, sans excuse raisonnable dont la preuve incombe à la personne qui fait l'utilisation desdites armes. Aux fins du présent article, l'autodéfense ne constitue pas une défense valable.

Constitue une nuisance le fait de se trouver dans une place ou un endroit public ou dans un véhicule de transport public en ayant sur soi ou avec soi, qu'il soit visible ou non, un pistolet ou un revolver (toute arme) ou une imitation de celui-ci ou tout objet similaire en métal ou en toute autre matière; et ce, sans excuse raisonnable. Aux fins du présent article, l'autodéfense ne constitue pas une défense valable.

PROJECTILES :

Il est défendu de lancer des pierres, balles de neige, bouteilles ou autres projectiles en tout temps peu importe l'endroit.

PIÈCES PYROTECHNIQUES :

Il est défendu de faire éclater toute matière explosive sans une autorisation spéciale des autorités municipales, sauf dans le cadre de travaux faits en conformité avec la législation en vigueur et ses règlements.

POUR CES TROIS RÈGLEMENTS, UNE AMENDE DE 118 \$ EST PRÉVUE POUR UN ÉLÈVE D'ÂGE MINEUR.

INCURSION DANS UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE :

Il est défendu à toute personne de se retrouver dans une école ou sur les terrains d'une école sans la permission de la direction de l'école, lorsque cette personne n'est pas inscrite comme élève dans cette école. Cette interdiction s'applique également à tout élève faisant l'objet d'une suspension temporaire ou d'expulsion. Le règlement municipal prévoit une amende de 136,00\$ pour un élève d'âge mineur.

OBSCÉNITÉ/ INDÉCENCE

Il est défendu à toute personne se trouvant dans un endroit public de commettre ou de prendre part à tout geste indécent, exhibitionniste ou obscène, y compris par son comportement ou sa tenue vestimentaire, que ces actes ou gestes soient adressés ou non à quelqu'un.

MANQUEMENTS :

Le non respect des règles du code de vie entraînera des sanctions prévues au niveau de la gestion de l'encadrement des élèves.

Il est important de noter que selon la « common law » les intervenants se doivent d'agir selon l'autorité parentale qu'ils se voient déléguée au moment où les élèves fréquentent la polyvalente. Toutes les interventions sont faites dans le but d'assurer un bon fonctionnement et la sécurité de tous les élèves selon les règles de conduite raisonnables identifiées par cet établissement.

**RAPPELLE-TOI QUE TA LIBERTÉ S'ARRÊTE LÀ OÙ COMMENCE
CELLE DES AUTRES.**

